

DÉBAT PUBLIC MONTAGNE D'OR EN GUYANE

7 mars - 7 juillet 2018



CAHIER D'ACTEUR

LA CCIRG APPORTE SON SOUTIEN AU PROJET MONTAGNE D'OR

M^{me} CARINE SINAÏ-BOSSOU, PRÉSIDENTE



Créée le 9 mai 1881 par arrêté gubernatorial, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane (CCIRG) est un établissement public administratif régi par la loi du 9 avril 1898 ainsi que par les textes législatifs et réglementaires issus de la récente loi du 23 juillet 2010 relative à la réforme des réseaux consulaires, loi n°2010-853 relative aux « réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ».

La CCIRG est un acteur économique, au service des entreprises du commerce, de l'industrie et des services, qui exerce ses compétences dans un vaste territoire de 83 534 km².

Elle est le « porte-parole » auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens des 9 329 entreprises « ressortissantes » inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) (septembre 2017).

La CCIRG est représentée par sa Présidente : Carine SINAÏ-BOSSOU.

CCIRG
Place de l'Esplanade, BP 49
97321 Cayenne Cedex
05.94.29.96.01 - 05.94.29.96.45
c.sinaibossou@guyane.cci.fr

PRÉAMBULE

Les élus de la CCIRG, consultés lors d'un Bureau élargi, ont décidé d'apporter leur soutien au projet Montagne d'Or, conditionné par l'engagement du porteur de projet sur un certain nombre de points dans les domaines du développement territorial, social, environnemental et de la sécurité (des travailleurs et des installations).

Les élus de la CCIRG ont décidé d'accompagner techniquement le développement du secteur minier concrètement depuis 2007 avec la mise en place d'un Chargé de mission mine (techniques alternatives à l'utilisation du mercure) puis en 2010 d'une structure d'accompagnement, le Pôle Technique Minier de Guyane (3 ingénieurs : ingénieur des mines, géologue, environnementaliste). Cette dernière structure a été transférée à la Collectivité Territoriale de Guyane depuis le 1^{er} janvier 2016.

De plus, la CCIRG tient à ce que soit précisée de façon claire la nature de la société Compagnie Minière Montagne d'Or porteuse du projet.

Il s'agit bien d'une société française, anciennement dénommée SOTRAPMAG (Société de Travaux Publics et de Mines Aurifères de Guyane avec pour objet la recherche, l'obtention, l'acquisition, la cession, l'exploration, l'exploitation, la mise en valeur en Guyane française de tous terrains miniers) inscrite au RCS depuis 1986 et renommée en 2015 Compagnie Minière Montagne d'or. Actuellement, la Compagnie Minière Montagne d'Or compte 2 actionnaires que sont Columbus Gold (44,99%) société canadienne et Nordgold (55,01%), société de droit britannique. Son objet est le développement de gisements aurifères en Guyane.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Compte tenu du retard de développement économique dans l'ouest guyanais [moins de 8 % des entreprises industrielles guyanaises de moins de 10 salariés et à peine plus de 10 % pour celles de plus de 10 salariés sont situées sur le territoire de la CCOG], de la forte pression démographique, mais également de la nature même du projet et de sa situation géographique, se posent les problématiques de l'accessibilité, de la fourniture en énergie au site d'exploitation ainsi que de l'intervention de sous-traitants (non sur site).

Les élus de la CCIRG seront vigilants quant à l'impact positif que doit avoir un tel projet sur le développement économique de l'ouest guyanais. Toutes les infrastructures routières, énergétiques (production et acheminement) nécessaires au projet devront avoir une convergence d'intérêts entre les secteurs économiques présents ou à venir sur ce territoire (filiale bois, filiale mine, tourisme, agriculture...). Pour les élus de la CCIRG, un tel projet ne pourra voir le jour qu'en développant des partenariats avec l'ensemble des acteurs économiques concernés et autres parties prenantes. Le porteur de projet abonde dans ce sens et assure que tous les efforts seront faits pour atteindre ces objectifs. Pour autant, il reconnaît que sa société n'est pas la seule décisionnaire sur les sujets énergétiques notamment (intervention de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), les engagements de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et donc des élus locaux) et qu'il existe également des freins réglementaires, par exemple l'interdiction de fourniture d'énergie à des tiers à partir d'une ligne privée.

« La Compagnie Minière Montagne d'Or ne portera pas tout ! »

DÉVELOPPEMENT SOCIAL : EMPLOI ET FORMATION

Dans un contexte de chômage élevé en Guyane et notamment celui des jeunes, les élus de la CCIRG souhaitent bien évidemment que la Compagnie Minière Montagne d'Or puisse avoir recours au maximum à l'emploi local pour tous les types de postes à pourvoir dans la société en phase d'exploitation. Ils invitent également la société à avoir recours à des entreprises locales en phase de construction mais également en phase d'exploitation (maintenance des engins et installations et services externalisés). La CCIRG est en mesure de proposer et/ou mettre en place des filières de formation (EGF, CFA...) en fonction des besoins de l'industriel.

Ce dernier s'engage à ce que 90 % des postes à pourvoir le soient par des résidents guyanais. De plus, le développement des compétences locales se fera au travers de 2 principales filières que sont la licence professionnelle VALORESS (en place) et l'École technique des mines et carrières (à venir) qui formera des ouvriers et techniciens dédiés aux métiers de la mine. Ainsi entre 50 et 100 personnes seront formées chaque année. Ces formations bénéficieront également au secteur du BTP, des carrières et éventuellement de la filiale bois.

ENVIRONNEMENTAL

Les élus de la CCIRG sont conscients que le caractère environnemental, sur le territoire exceptionnel qu'est la Guyane, sera fondamental pour l'avenir du projet.

Le porteur du projet a une très bonne connaissance de la richesse environnementale du secteur et les éventuels impacts de son projet sur l'environnement sont connus. Ce dernier s'engage à mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) lors des étapes de traitement du minerai ainsi que les principes ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Dans son dossier de présentation, le porteur de projet a détaillé les impacts éventuels lors de la phase de construction de l'usine mais également en phase d'exploitation et post exploitation. Afin d'apporter la preuve de ses engagements vis-à-vis de l'environnement et donc de rassurer au mieux l'ensemble des parties prenantes du projet, les élus de la CCIRG souhaitent que l'industriel s'engage dans la mise en place d'un système de management de l'environnement selon le référentiel ISO 14001 et obtienne rapidement la certification de ce système.

GESTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans un projet minier industriel, les risques sont liés au transport, au stockage et à la mise en œuvre de produits dangereux et explosifs, à la conduite d'engins, aux travaux carriers ainsi que tous les risques liés à la maintenance des installations. Les activités liées au stockage et à la mise en œuvre de cyanure et de carburant seront des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation avec servitudes (AS) dites SEVESO seuil haut.

À ce titre, la directive Seveso prévoit l'élaboration d'un rapport de sécurité (étude de dangers, dans le droit français) qui peut servir de base ensuite aux plans d'urgence (Plans d'opération interne POI et les Plans particuliers d'intervention PPI), à la maîtrise de l'urbanisation. De plus, l'exploitant d'établissement « AS » équivalent en général au « seuil Haut », a l'obligation complémentaire de mettre en œuvre un Système de Gestion de la Sécurité (SGS), proportionné aux risques d'accidents majeurs susceptibles d'être générés par les substances présentes dans leurs installations. Ce sys-

tème repose sur un ensemble contrôlé d'actions planifiées ou systématiques, fondées sur des procédures ou notes d'organisation écrites (instructions, consignes...) et s'inscrit dans la continuité de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) déjà définie.

Les élus de la CCIRG souhaitent que la Compagnie Minière Montagne d'Or mette en place un système de management de la sécurité certifié de type ISO 45001 ou plus particulièrement MASE, Manuel d'Amélioration de la Sécurité en Entreprises, afin de développer une culture de la sécurité au poste de travail pour l'ensemble de ses salariés, mais également de mettre en place, compte tenu des risques présents sur site, une politique sécurité envers ses sous-traitants.

CONCLUSION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane apporte son soutien au projet minier « Montagne d'Or » dans le cadre d'un développement territorial concerté de l'ouest guyanais. En effet, l'exploitation minière n'a de sens que lorsqu'elle s'inscrit dans un projet de développement durable des territoires.

Le développement de l'activité minière, en plus de contribuer à l'industrialisation de notre territoire, constitue une opportunité de revitalisation, de création de valeur et d'emplois. La CCIRG attend de l'entreprise Compagnie Minière Montagne d'Or qu'elle mette en place un nouveau modèle minier basé sur les progrès considérables réalisés en matière de sécurité, de protection de l'environnement, de mécanisation et de numérisation. La mise en œuvre de ces principes doit également profiter à l'ensemble des entreprises guyanaises du secteur minier aurifère (échanges de bonnes pratiques, formation...). La Compagnie Minière Montagne d'Or devra, si ce n'est déjà fait, adhérer à la convention d'engagement volontaire de la profession de l'industrie minière couvrant l'ensemble des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques. Cette convention est associée au Livre Blanc de la mine voulu au plus haut sommet de l'État. En effet, le renouveau de l'activité minière, sa crédibilité et sa réussite passent par un « nouveau contrat » élaboré par les industriels et les parties prenantes. C'est l'objet du livre blanc Mine responsable, fruit d'une large concertation et qui comporte un volet spécifique à la Guyane.

Il définit les meilleures pratiques de la mine d'aujourd'hui à observer au cours des quatre étapes d'un projet minier : exploration, développement et construction, exploitation et fermeture/après-mine.

La Guyane a besoin de ce type de projet afin de valoriser ses ressources naturelles de façon responsable. Responsable vis-à-vis du milieu naturel (mise en œuvre des Meilleures Technologies Disponibles (MTD); démarche ERC : éviter, réduire, compenser; ICPE AS : installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitudes), des personnes (gestion des risques, de la sécurité, formation), de l'environnement socio-économique (infrastructures routières et énergétiques éventuellement portuaires, relations avec le tissu économique local, sous-traitance locale, implantation de nouvelles activités (ex. laboratoire d'analyses physico-chimiques des sols).

Nous ne doutons pas que les engagements pris par l'entreprise Compagnie Minière Montagne d'Or dans ces domaines seront respectés.

Pour autant, nous encourageons vivement l'entreprise à mettre rapidement en place des systèmes certifiés de management de l'environnement (type ISO 14001) et de la sécurité (de type ISO 45001 ou préférentiellement MASE) afin de démontrer à l'ensemble des parties prenantes toute sa crédibilité et tout son sérieux.